

# Rifseep des TSMA et des IAE en poste en PNA au MTE

De nombreux agents des corps techniques du ministère de l'agriculture (IAE et TSMA) sont en poste au sein des services du ministère de la Transition écologique (MTE). Les primes de ces corps sont passées au Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le MAA a publié au cours de l'été les notes de service correspondantes (*voir nos articles [Rifseep des IAE](#) et [Rifseep des TSMA](#)*). Mais ces notes de service ne sont pas applicables aux agents de ces corps qui sont en poste en position normale d'activité (PNA) au MTE.

Le MTE a réuni deux groupes de travail, en septembre et novembre 2020, afin de travailler à la mise en place du Rifseep pour les agents de ces deux corps qui sont en PNA dans ce ministère. La [note de gestion est enfin parue](#)... le 17 février 2021 !

## **Ce qu'il faut retenir et ce à quoi il faut faire attention**

Le MTE a souhaité que ses principes Rifseep soient appliqués aux corps techniques du MAA. Le MTE n'a donc pas choisi de reprendre à son compte la note de service du MAA.

*La CFDT regrette cette position compte tenu que les corps « miroirs » du MTE ne passeraient pas au Rifseep (ITPE et TSDD).*

Le passage au Rifseep s'est fait sur les payes de juillet 2020 pour les TSMA et en août et septembre 2020 pour les IAE. La note de service du MTE donne les modalités de passage au Rifseep pour 2020.

Lors de la bascule en 2020, il n'a pas été tenu compte du groupe de fonction du poste de l'agent. Seule la vérification du maintien du montant des primes entre 2019 et 2020 est assurée, à situation administrative identique.

Pour l'année 2020, le montant des CIA est fixé à 400 € pour les TSMA et entre 800 et 1000 € pour les IAE, suivant leur lieu d'affectation et leur grade.

L'IFSE théorique 2020 permet de s'assurer que le montant du Rifseep (IFSE + CIA) est équivalent au montant des primes 2019 :

- si cet IFSE théorique est inférieure au montant de l'IFSE lors de la bascule, alors l'IFSE bascule est maintenue ;
- si l'IFSE théorique est supérieure au montant de l'IFSE lors de la bascule, alors l'IFSE théorique est appliquée.

*La CFDT conseille tous les agents de vérifier le calcul de l'IFSE qui sera finalement retenu pour l'année 2020. En*



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

*effet, ce montant est la base de l'évolution individuelle à l'avenir. Ce montant est modifié au gré des évolutions de carrière (changement de poste, avancement de grade, avancement de corps).*

Pour le calcul de l'IFSE 2021, la note de gestion du MTE du 17 février 2021 n'est pas explicite, contrairement à ce qui était présenté en groupe de travail. En 2021, l'IFSE appliquée devrait être la plus favorable entre l'IFSE 2020 et celle définie par le groupe de fonction et le grade de l'agent.

Pour le reste de la carrière, le montant de l'IFSE évolue suivant les postes occupés (groupe de fonction), la structure (centrale ou service déconcentré) et les avancements de grade. À chacun de ces changements de situation correspond la mise en place de « tickets ».

Pour des situations particulières, telles que poste en Île-de-France ou en Corse ou poste informatique, un complément IFSE est ajouté. Ce complément d'IFSE n'est pas acquis pour le reste de la carrière si la situation administrative évolue.

Lors des groupes de travail, le MTE a annoncé que les TSMA et IAE stagiaires en poste au MTE bénéficieraient des montants IFSE définis par le MAA. Cependant cette précision n'apparaît pas dans la note de gestion !



## Les avancées obtenues à l'issue des deux groupes de travail

La CFDT, présente aux deux groupes de travail, a pu faire avancer plusieurs points :

- **Réévaluation de la grille IFSE des TSMA** : le premier projet était très inférieur aux montants IFSE définis par le MAA. La CFDT a, dans ses contributions, démontré cette différence qui n'était pas acceptable. Le MTE a fait un réel effort dans le tableau définitif.
- **Situation des stagiaires** : le premier projet ne prenait pas en compte la mise en place au MAA d'un montant de prime pour les stagiaires. Malheureusement, l'annonce faite en groupe de travail n'a pas été concrétisée dans la note de service.
- **Chargés de mission à enjeux – TSMA** : le MTE a précisé en groupe de travail qu'il n'y aurait pas de quota de postes de chargé de mission à enjeux. Les zones de gouvernances (DREAL) auront la gestion de ce dossier.
- **Groupes de fonction des IAE** : le premier projet découpait les groupes de fonction en fonction du grade de l'agent, ce qui est contraire au principe du Rifseep. Le MTE a tenu compte de cette remarque.
- **Explicitation claire du fonctionnement du Rifseep au MTE** : la CFDT a demandé que des exemples clairs et explicites soient

introduits dans la note de service. Cette remarque a été intégrée.

> N'hésitez pas à [nous solliciter](#) si vous rencontrez des difficultés dans la vérification de cette bascule.